

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Camille VIALLE
BP 737
07 007 PRIVAS CEDEX
camille.vialle@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-41

portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD les peupliers au Teil

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS situé au Teil;

VU les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle retenue à 38 853 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS au Teil pour la période 2022-2026 ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS au Teil est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. F1 bis 1 personne	58,72 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. F1 bis 2 personnes	51,55 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. Grand F1 bis 1 pers.	60,33 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. Cantou	71,77 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	76,36 €
Tarif journalier Accueil de Jour	17,58 €

*dont part hébergement 59,88 € et part dépendance 16,48 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2023, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS au Teil s'élèvent à **2 348 589,58 €**.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 6 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS au Teil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **17 JAN. 2023**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,


Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le *18.01.2023*
Notifié le
Identifiant de télétransmission : *206-156*